

À tous les affiliés
À la présidence
À la personne responsable du RREGOP

Objet : Taux de cotisation au RREGOP au 1^{er} janvier 2014

Bonjour,

Les résultats de la dernière évaluation actuarielle du RREGOP, couvrant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011, ont été présentés au Comité de retraite du RREGOP le 23 octobre 2013. Cette évaluation actuarielle a établi le taux de cotisation applicable au 1^{er} janvier 2014 à 9,84 % du traitement excédant 29 % du maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (MGA). Le MGA applicable en 2014 n'a cependant pas encore été annoncé par la Régie des rentes, mais on peut penser qu'il se situera quelque part entre 52 000 \$ et 53 000 \$.

On se souviendra qu'à la suite de la dernière ronde de négociation, il fut convenu que le taux de cotisation pour l'année 2014 et les suivantes serait directement déterminé par les résultats de l'évaluation actuarielle. Le maximum de 0,5 % d'augmentation par année ne s'appliquait qu'aux années 2011, 2012 et 2013. Le Conseil des ministres du 30 octobre a donc tout simplement modifié les taux de cotisation inscrits à l'annexe IV.4 du Règlement d'application de la Loi sur le RREGOP en fonction des taux établis par l'évaluation actuarielle, sans plafond ni pouvoir discrétionnaire.

Rappelons aussi que le pourcentage du MGA fixant l'exemption de cotisation est réduit de 2 % par année depuis 2012 jusqu'en 2016, comme illustré au tableau ci-après.

| Année | MGA | Exemption en % du MGA | Taux de cotisation | Salaire cotisable |
|-------|-----------|-----------------------|--------------------|--|
| 2012 | 50 100 \$ | 33 % | 8,94 % | Salaire – (50 100 \$ x 33 %) = salaire – 16 533 \$ |
| 2013 | 51 100 \$ | 31 % | 9,18 % | Salaire – (51 100 \$ x 31 %) = salaire – 15 841 \$ |
| 2014 | Inconnu | 29 % | 9,84 % | Salaire – (MGA x 29 %) |
| 2015 | Inconnu | 27 % | 10,50 % | Salaire – (MGA x 27 %) |
| 2016 | Inconnu | 25 % | 11,12 % | Salaire – (MGA x 25 %) |

Pour votre information, deux des principaux facteurs expliquant ces hausses de cotisation sont la révision à la baisse des hypothèses de rendement de la caisse (6,25 % au lieu de 6,5 %) et l'amélioration de l'espérance de vie.

La CARRA a publié un communiqué le 11 novembre 2013 pour annoncer le taux applicable en 2014. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante :

http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/publications/evaluation_actuarielle.htm

Lorsque la Régie des rentes aura annoncé le MGA applicable en 2014, je vous transmettrai un autre message contenant plus de détails et des exemples.

Salutations syndicales.

Mario Labbé, conseiller
Sécurité sociale, CSQ-Québec